
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

7 mai 2007
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

**Troisième groupe de questions : applications
pacifiques de l'énergie nucléaire**

Document de travail soumis par le Canada

**Les applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans le contexte
de la non-prolifération**

1. La coopération portant sur les applications pacifiques de l'énergie nucléaire est l'un des « contrats » fondamentaux sur la base desquels le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été établi. Les auteurs du Traité ont reconnu d'emblée la valeur potentielle de la coopération pour tous les États parties, en particulier les États en développement. Toutefois, l'accès à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques était, dans l'article IV du Traité, explicitement lié au respect des dispositions des articles I et II. L'article III n'est pas expressément mentionné mais il a son importance en ceci qu'il précise les moyens de vérifier l'application des engagements pris par les parties au titre des articles I et II. Ce lien a été réaffirmé par les conférences des États parties qui se sont succédé, le plus récemment dans le Document final de la Conférence chargée d'examiner le TNP en 2000. Il ressort clairement de ces confirmations que les droits sont assortis d'obligations; et que le « droit inaliénable » à l'utilisation de l'énergie nucléaire s'accompagne de la responsabilité d'appliquer intégralement les dispositions du Traité concernant la non-prolifération.

2. Depuis la Conférence des États parties chargée d'examiner le Traité en 2005, des États, en nombre non négligeable, ont déclaré souhaiter se procurer les avantages de l'énergie nucléaire, tandis que d'autres plus nombreux encore élargissent leur programme nucléaire existant et rénovent leurs réacteurs. De nouvelles applications pacifiques de l'énergie nucléaire sont découvertes dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'industrie. Compte tenu de l'intérêt croissant porté à ces utilisations, les parties au Traité doivent faire face à de sérieux problèmes de prolifération et de non-respect. En tant que parties au Traité, nous nous trouvons à un moment où les possibilités et les risques sont tous aussi grands. Cette étape nous confirme à nouveau la valeur du TNP et nous rappelle la nécessité de préserver l'équilibre intrinsèquement délicat entre les piliers du Traité, ainsi qu'entre les droits et les obligations.



3. Alors que les États parties s'acheminent vers ce qu'aucuns appellent la renaissance du nucléaire, avec toutes les promesses que cela comporte, nous devons garantir que toutes les dispositions voulues seront prises pour éviter que le risque de prolifération des armes n'augmente avec l'essor de l'énergie nucléaire.

4. Heureusement, l'infrastructure nécessaire pour faciliter l'élargissement de la coopération sur les applications pacifiques de l'énergie nucléaire, tout en faisant face aux problèmes relatifs à la non-prolifération, existe déjà et ne cesse de se renforcer et de se développer. Alors qu'elle célèbre le cinquantième anniversaire de sa création, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) continue d'œuvrer au service des parties au TNP, par ses activités de promotion et de facilitation, d'une part, et par ses efforts visant l'application de l'article III, d'autre part. Le régime des garanties qu'elle applique est un élément crucial de cette infrastructure qui facilite la coopération nucléaire en donnant aux États membres de l'Agence les garanties que les autres membres se conforment à leurs obligations. L'adhésion accrue au Protocole additionnel ne peut que renforcer les bienfaits du régime des garanties pour tous les États parties. Actuellement, seuls 78 États parties ont adopté un protocole additionnel, tandis que plus de 30 n'ont établi aucun accord de garanties généralisées. Cette situation restreint la capacité de l'AIEA de fournir aux États parties les garanties nécessaires à une coopération pleine et entière dans le domaine nucléaire.

5. Aux activités menées par l'AIEA s'ajoutent le régime international des contrôles à l'exportation et tous les accords de coopération nucléaires signés entre les parties au TNP, qui imposent des obligations réciproques de non-prolifération aux bénéficiaires d'accords bilatéraux de transfert nucléaire. Le Canada est actuellement engagé par 26 accords de coopération nucléaire, avec en tout 43 États parties au Traité. En tant que premier producteur et fournisseur mondial d'uranium destiné aux programmes civils d'énergie nucléaire et d'isotopes radioactifs pour les applications médicales et industrielles, il éprouve un intérêt vital pour la préservation de la coopération nucléaire internationale et la nécessité de faire en sorte qu'elle ne contribue pas à la prolifération des armes ou aux applications non pacifiques.

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire au Canada

6. En tant que leader mondial dans ce domaine, le Canada attache une grande valeur à son industrie nucléaire, qui lui procure recettes et emplois ainsi que d'autres bénéfices dans les domaines de la santé et de l'environnement. Les principales activités en question sont la production d'énergie nucléaire et la vente et l'exportation de réacteurs et d'équipements CANDU, d'uranium et d'isotopes radioactifs à des fins médicales et industrielles, et du matériel connexe. Le Canada poursuit l'exécution d'un programme national de recherche-développement dans le domaine de l'énergie nucléaire, dans le cadre duquel il a mis au point sa propre technologie de réacteur, utilisée au Canada et dans plusieurs autres États parties. Il a également investi, et continue à le faire, dans le développement international et les applications pacifiques de l'énergie nucléaire. À cette fin, il verse tous les ans au Fonds de l'AIEA pour la coopération technique des contributions d'un montant supérieur à 2 millions de dollars. Par ailleurs, il s'emploie activement, dans le cadre de l'Agence et en dehors, à mettre en pratique ses connaissances spécialisées dans le domaine nucléaire à l'agriculture, à la médecine, à l'industrie, à la gestion des déchets et à d'autres secteurs et cela pour le plus grand bien de l'ensemble des États parties au TNP.

7. Le Canada, comme de nombreux autres pays, envisage sérieusement d'accroître sa capacité nucléaire. Élément essentiel du paysage énergétique national, le nucléaire fournit actuellement 15 % de l'électricité du pays grâce à 22 réacteurs exploités par des entreprises tant publiques que privées. Les préoccupations suscitées par le réchauffement mondial et les sources d'énergie non renouvelables l'ont conduit à envisager d'investir davantage dans l'énergie nucléaire.

Approches multilatérales et garanties concernant la fourniture du combustible nucléaire

8. Le Canada est assurément conscient de la promesse dont l'énergie nucléaire est porteuse. C'est là toutefois un domaine où il convient d'avancer prudemment pour garantir que tous les problèmes de prolifération sont réglés. À ce propos, le Canada salue les diverses propositions formulées au cours des derniers mois et années, en vue de procurer aux États les avantages de l'énergie nucléaire, mais sans l'infrastructure, les problèmes de sécurité, les contraintes financières et le fardeau des responsabilités, ainsi que les risques de prolifération, qui accompagnent la mise en place d'un cycle complet du combustible nucléaire. Cette vaste série de propositions a été examinée récemment au cours de la manifestation spéciale organisée en marge de la Conférence générale de l'AIEA en 2006. Le Canada attend avec impatience de recevoir le rapport du secrétariat de l'Agence sur cette question.

9. Le Canada souscrit aux efforts déployés pour mettre au point de nouveaux mécanismes visant à accroître la fiabilité de l'accès au combustible nucléaire, afin de régler les questions intéressant tant les utilisations pacifiques que la non-prolifération. Ces initiatives multilatérales relatives au cycle du combustible devraient reposer sur des critères tenant compte de la situation particulière de pays, comme le Canada, qui affichent un palmarès exemplaire en matière de non-prolifération et ont des raisons légitimes, d'ordre économique ou relatives au cycle du combustible, de préserver leurs options futures concernant le traitement de l'uranium. Le Canada continue d'appuyer les travaux en cours pour renforcer la résistance à la prolifération des réacteurs, tout en sachant qu'aucune solution technologique ne saurait remplacer un solide régime multilatéral de vérifications.

Conclusion

10. Le Canada est tout à fait acquis à la possibilité pour les États parties qui se conforment intégralement aux obligations prévues dans le TNP de bénéficier dans la plus grande mesure possible des bienfaits de l'énergie nucléaire, et continuera d'œuvrer aux niveaux tant national qu'international afin de préserver et de renforcer les mécanismes mondiaux qui ont été mis en place pour faciliter la coopération nucléaire tout en prévenant la prolifération.